

Planche
G17

Approuvé le 05 avril 2019
Mis à jour le 04 juillet 2022
Modifié le 16 décembre 2022
Modifié par procédure simplifiée le 15 décembre 2023
Modifié le 07 février 2025
Modifié par procédure simplifiée le 04 avril 2025

4-2 Règlement graphique

4-2-2 Plans de zonage au 1/2000

Projet de modification simplifiée N°4

Territoire(s) : Erdre et Cens
Commune(s) : Orvault

Echelle : 1:2 000

Légende

Destination des Soils

NL Zonage

Périmètre d'autorisation de stationnement des caravanes et des résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs

Activités économiques

xxx Linéaire commercial souple
xxx Linéaire commercial strict

■ Périmètre ou linéaire artisanal et/ou de services
■ Périmètre logistique
■ Polarité commerciale majeure
■ Polarité commerciale intermédiaire
■ Polarité commerciale de proximité et centralité commerciale Nantesaise
■ Périmètre de projet urbain intégrant des commerces
■ Pôle de services
■ Périmètre tertiaire
■ Périmètre mixité productif-tertiaire

Emplacements Réservés

■ Emplacement réservé pour mixité sociale
■ Servitude de constructibilité limitée
■ Emplacement réservé pour projet d'intérêt général
■ Emplacement réservé pour projet d'intérêt général de type flottant

Protections environnementales

■ Espace Boisé Classé (EBC)
■ Espace Paysager à Protéger (EPP)
■ Espace Paysager à Protéger Zone humide (EPP)

Fond de plan

■ Parcelle
■ Emprise Bâtie
■ Surface en eau
■ Limite communale

Implantation du bâti

— Recul / Retrait minimal
— Implantation obligatoire
■ Zone non-aedificandi

Protections patrimoniales

■ Séquence urbaine de type 1
■ Séquence urbaine de type 2

■ Périmètre patrimonial
■ Patrimoine bâti
■ Petit patrimoine bâti
■ Patrimoine bâti avec autorisation de changement de destination
■ Cône de vue

Liaisons

●●●● Principe de liaison viaire
●●● Principe de liaison modes actifs

Périmètres reportés

■ Zone d'Aménagement Concerté (ZAC)
■ Orientation d'Aménagement et de Programmation sectorielle (OAP)
■ Orientation d'Aménagement et de Programmation de secteur d'aménagement (OAP)
■ Limite des Espaces Proches du Rivage (EPR) du lac de Grand-Lieu, en application de la loi Littoral

GRILLE DE REPERAGE

